



## COMPTEUR ÉLECTRIQUE MONOPHASÉ Ref. 423436

### Notice d'utilisation

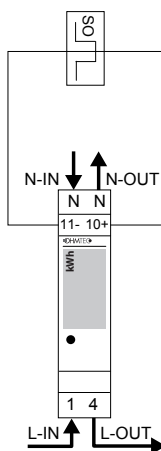
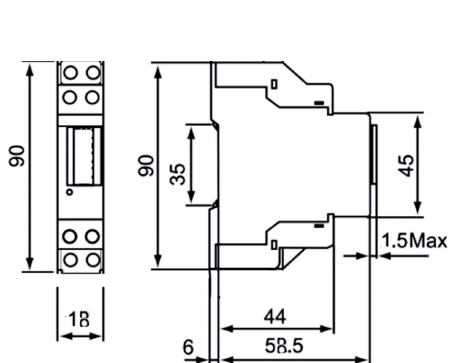
Ce compteur électrique permet d'afficher la consommation d'énergie sur un circuit électrique dédié : chauffage électrique, luminaire, eau chaude sanitaire... Son afficheur digital permet une lecture directe de l'énergie active consommée. Il est uniquement destiné au raccordement à un réseau monophasé 2 fils (1 phase + 1 neutre). Il peut être raccordé directement sur des installations jusqu'à 32 A. Après raccordement du compteur, positionnez les cache-bornes sur l'entrée et la sortie, et sécurisez-les par des plombes.

### Caractéristiques techniques

- Alimentation : 230V~ 50Hz
- Courant nominal : 5A
- Courant max. : 32A
- Sortie impulsion SO : 2000 imp/kWh
- Précision : Classe 1
- IP20
- Classe d'isolation : II
- Température de fonctionnement : -25°C à +70°C
- Température de stockage : -30°C à +75°C
- Conforme suivant : EN 61010-1 – certification CE.
- Module clips sur Rail DIN
- Affichage LCD : 6+1 chiffres (ex. 999999,9)
- Compteur avec cache borne pour insertion de plombes.
- Aucune remise à zéro possible.

**Note :** Si l'appareil est utilisé d'une façon qui n'est pas spécifiée par le fabricant, la protection assurée par l'appareil peut être compromise.

### Dimensions et schéma de branchement



**Note :** la sortie d'impulsions (11- et 10+) permet de connaître la consommation affichée sur le compteur via un automate (sortie non utilisée pour une installation domestique).

Bornes	Description
1	Entrée Phase (L-IN)
4	Sortie Phase (L-OUT)
N	Entrée Neutre (N-IN)
N	Sortie Neutre (N-OUT)
11- et 10+	Sortie d'impulsions

• Pour I > 25 A, utiliser un fil de 6 mm<sup>2</sup> minimum.

## Conformité

Le marquage CE couvre la conformité à la Directive Basse Tension 2014/35/UE, à la Directive Compatibilité Electromagnétique 2014/30/UE et à la Directive RoHS 2011/65/UE.

## Garantie

Malgré tout le soin apporté à notre produit et pour le cas où vous rencontreriez un problème quelconque, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser au magasin où vous avez acheté le produit.

Ce produit dispose d'une garantie contractuelle du vendeur de 12 mois à partir de la date d'achat, certifiée par ledit vendeur, en garantie totale des pièces et main-d'oeuvre, dans le cadre d'une utilisation conforme à la destination du produit et aux instructions du manuel d'utilisation.

Cette garantie ne s'applique pas à toute mauvaise utilisation, tout mauvais entretien, toute erreur de branchement, survoltage, bris de boîtier, aux pièces d'usure normale, réparation tentée par vos soins, démontage ou modification du produit ou de son alimentation, chutes ou chocs.

Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur et, en aucun cas, la garantie contractuelle ne peut donner droit à des dommages et intérêts. En cas de retour, veuillez à la solidité de l'emballage contenant l'appareil. Nous ne répondons pas d'un appareil abîmé pendant le transport. Le produit doit être retourné complet avec tous les accessoires livrés d'origine et avec la copie du justificatif d'achat (facture et/ou ticket de caisse).

De fausses indications de la date ou des ratures nous déchargent de toute obligation.

**Très important** : Pour tout retour SAV pendant la durée de garantie, la facture et/ou le ticket de caisse, seuls justificatifs admis, est impératif.

**Service après-vente : UNIPRO**  
**ZA LAVEE**  
**43200 YSSINGEAUX**  
**Tel : 04 71 61 13 91**  
**Fax : 04 71 61 06 29**  
**Email : sav@unifirst.fr**

Indépendamment de la garantie contractuelle ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

### Articles relatifs à la garantie légale

Code de la consommation :

- Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

- Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

- Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil :

- Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

- Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

- Article 1641 à 1649